

Plan Régional de l'Alimentation (Axe II du PRAANS)

Appel à projets régional 2018

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de l'alimentation en région et de l'axe II du PRAANS, la DAAF de la Réunion lance un appel à projets ALIMENTATION.

- Date limite de réponse : 31 mars 2018 -

Les thématiques des projets devront s'inscrire dans une ou plusieurs des 4 priorités de la politique publique de l'alimentation :

- **La justice sociale**
- **L'éducation alimentaire des jeunes**
- **La lutte contre le gaspillage alimentaire**
- **L'ancrage territorial des actions et la mise en valeur du patrimoine**

L'objectif est de soutenir des **projets fédérateurs, démultipliables ou exemplaires**, s'inscrivant dans ces priorités.

L'appel à projets est lancé au niveau régional.

Les projets devront répondre aux orientations de la politique nationale de l'alimentation qui vise à assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.

Dans cet objectif, les projets s'inscriront au minimum dans l'une des quatre priorités de la politique publique de l'alimentation :

- **La justice sociale** : elle vise à garantir l'accès de tous à une nourriture de qualité, sûre et en quantité suffisante, ainsi que l'insertion et la réinsertion par les métiers de l'alimentation et de l'agriculture ;
- **L'éducation à l'alimentation de la jeunesse** : elle passe notamment par une valorisation des métiers de l'alimentation, des produits, des territoires et, plus globalement, par une transmission des savoirs et des connaissances sur l'équilibre alimentaire et l'alimentation durable ;
- **La lutte contre le gaspillage alimentaire** : elle s'appuie, en particulier, sur la diffusion de bonnes pratiques, l'éducation des jeunes et le développement des dons de produits aujourd'hui détruits ou jetés ;
- **L'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine alimentaire** : il s'agit de rétablir le lien entre l'agriculture et la société, notamment en favorisant l'approvisionnement de proximité et de qualité.

Concernant l'axe relatif à l'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine alimentaire, **l'accent sera particulièrement mis sur le soutien de projets alimentaires territoriaux** (définis aux articles L1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime), dont les objectifs répondent de manière transversale à ces priorités.

On entend par projet alimentaire territorial (PAT) un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires ainsi que la qualité de l'alimentation.

L'accent sera particulièrement mis sur le soutien à l'émergence de PAT et l'accompagnement de PAT émergents. Les projets devront s'appuyer sur un diagnostic de la situation existante (étude préalable) dans le territoire concerné.

Il convient de noter que la sélection d'un projet alimentaire territorial à l'occasion de cet appel à projets n'entraîne pas systématiquement sa reconnaissance officielle en tant que PAT au titre du dispositif de reconnaissance mis en place par le MAA (<http://agriculture.gouv.fr/faire-reconnaitre-un-projet-alimentaireterritorial>). En effet, ce dispositif n'attribue la marque nationale « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'agriculture » qu'aux projets aboutis.

Les dossiers complets seront instruits par la DAAF de La Réunion. La sélection des projets sera effectuée par un **comité régional multidisciplinaire, composé de la DAAF, de l'ARS OI, de la DJSCS, du Rectorat et de l'ADEME**, et qui établira un ordre de priorité des projets finançables sur la base d'une grille d'évaluation commune.

Cet appel à projets s'adresse à des organismes publics ou privés **à but non lucratif** œuvrant dans le domaine de l'alimentation.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration.

Quel que soit le type de projet, un seul dossier devra être déposé par une structure porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne coordinatrice. Les consortiums impliquant de multiples partenaires sont encouragés, dès lors qu'aucun financement ne bénéficie directement à un acteur à but lucratif (une entreprise peut ainsi être partenaire mais pas porteuse d'un projet, sauf pour les projets d'éco-conception). En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires.

Tout dossier de candidature doit être déposé **avant le 31 mars 2018 par courriel et par courrier en 2 exemplaires papier** à la DAAF.

Le dossier de candidature doit impérativement comprendre :

- La **fiche de candidature** complétée selon le modèle fourni ([Annexe 1](#)) ;
- Une **lettre de demande de subvention**, adressée à la DAAF, datée et signée par le représentant légal de l'organisme habilité à engager la structure, reprenant l'objet de la demande, l'identité du porteur et le montant de l'aide demandée ;
- Une **présentation synthétique du projet** (5 feuilles recto verso maximum) détaillant le contexte, les objectifs et l'organisation de la gouvernance ;
- Le **tableau présentant le budget détaillé du projet** selon le modèle fourni ([Annexe 2](#)) ;
- Le **tableau de déclaration des aides** selon le modèle fourni ([Annexe 3](#)) ;
- Un **RIB** au format IBAN
- La délibération approuvant l'opération et son plan de financement **OU** la date prévue pour la délibération
- *Le cas échéant* : l'attestation de non récupération de TVA

Pour les associations, le dossier de candidature doit également comprendre :

- La composition du conseil d'administration et du bureau
- Le document CERFA n°12156*05 signé
- La copie des statuts de l'association tels que déposés à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année n-1

Pièces facultatives :

- Des lettres d'engagement ou d'intérêt signées par les partenaires financiers du projet permettant de justifier de leur participation
- Tout élément explicatif (devis ou autre) relatif aux différents postes des dépenses prévisionnelles
- Tout élément complémentaire (visuel, plaquette...) de description du projet

Il est impératif de compléter intégralement les documents fournis et de joindre la totalité des pièces demandées pour que le dossier soit étudié.

Les candidats sont invités à prendre contact avec la DAAF en amont du dépôt de leur projet afin de s'assurer de sa recevabilité.

Les projets doivent répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles :

- Il s'agit d'un projet d'intérêt général et à but non lucratif ;
- La durée du projet n'excède pas **24 mois** ;
- Le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à projets ;
- Le dossier de candidature est **complet** et soumis **avant le 31 mars 2018** ;
- Le projet s'appuie sur un ou plusieurs co-financements (pouvant être des financements propres ; le projet ne peut pas être financé à plus de 70% par la subvention demandée ; il doit respecter la part d'autofinancement du régime d'aide concerné) ;

Afin de permettre au comité de sélection de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la **qualité du dossier de candidature et à la présentation synthétique** du projet.

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

Intérêt du projet	
Pertinence du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Adéquation du projet avec les enjeux du PNA - Qualité et pertinence de la réponse apportée aux besoins des publics cibles - Impacts du projet (sociaux, environnementaux, économique, santé...) - Légitimité de l'organisme pour porter ce projet
Caractère fédérateur	<ul style="list-style-type: none"> - Nature et niveau d'implication des partenaires - Contribution à une dynamique de territoire / sectorielle / de filière
Reproductibilité et pérennisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Pérennisation des actions - Caractère exemplaire ou novateur - Caractère reproductible ou démultipliable (avec production de livrables)
Méthodologie du projet	
Faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Crédibilité du calendrier prévisionnel - Adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet
Méthodologie	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de la structuration du projet, rigueur - Qualité de la présentation du projet et de l'argumentaire
Suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Pertinence des modalités d'évaluation des impacts à court et/ou à long terme- - Pertinence des indicateurs de suivi et d'évaluation
Impact et valorisation des actions	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité des livrables proposés - Stratégie de communication et valorisation des résultats

À titre indicatif, le comité de sélection visera un soutien moyen de 8 000 euros par projet, sans limite définie.

Les porteurs de projets sont invités à calibrer leur demande de subvention en fonction de la nature du projet (durée, portée, nombre de cofinancements, etc.).

Le comité de sélection se réserve le droit de définir une dotation d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures.

Les subventions octroyées devront respecter les règles du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ainsi que les règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, sur la base des régimes d'aide et du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission sur 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Le financement est attribué pour la durée du projet sous forme d'une subvention dans le cadre d'une convention entre la DAAF et l'organisme ayant déposé le dossier.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, il rendra compte a minima à mi-parcours de l'avancée du projet auprès de la DAAF, qui assurera un suivi du projet, et à qui il fournira un bilan final sous forme d'un rapport.

Le partenaire est tenu d'informer la DAAF de toute modification du projet.

Le porteur de projet s'engage également à transmettre les outils réalisés à la DAAF qui en assurera la valorisation et contribuera à leur essaimage. Il devra apposer le logo du PNA sur les outils et supports de communication relatifs au projet.

Lancement de l'appel à projets : 29 décembre 2017

Clôture des candidatures à l'appel à projets : 31 mars 2018

Contact :

DAAF de la Réunion - Antenne Sud

Frédérique STEIN
frederique.stein@agriculture.gouv.fr

Service Alimentation
1 Chemin de l'Irat
97410 Saint-Pierre